La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL

 # 7

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 28 conseillers

Nombre d'absents : 1

Le quorum est atteint.

absent(s) : Mme Michèle Lamigou a donné procuration à M. Martial Schillinger

En préambule, Madame le Maire remercie les services pour la préparation des conseils municipaux, aux nombres de 7 depuis le début du mandat.

Par ailleurs, elle propose à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en hommage à Maître Pierre Krantz, maire honoraire, décédé il y a quelques jours.

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Les délibérations prises lors de la séance du 30 septembre 2020 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2020.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Au nom du groupe «La Wantzenau de demain », Monsieur Patrick Depyl prend la parole. Le groupe minoritaire avait soumis une motion et avait sollicité la mise à l'ordre du jour du conseil municipal de ce point. Il indique que Madame le Maire ne souhaite pas que l'assemblée débatte sur la géothermie et les récents séismes ressentis à La Wantzenau. La Wantzenau est-elle pour ou contre la géothermie et les conséquences sur l'habitat ?

Madame le Maire est étonnée des questionnements de Monsieur Patrick Depyl sur ce sujet. En effet, ce projet a été évoqué au cours de nombreuses réunions depuis 2015 et à aucun moment Monsieur Patrick Depyl n'a manifesté la moindre inquiétude, malgré la présence de pipelines, d'une station d'épuration et d'un site seveso sur le ban communal.
Des commissions de suivi régulières ont eues lieu et, Madame le Maire souligne que Monsieur Patrick Depyl, maire du précédent mandat, n'y participait que très peu laissant les adjoints l'y remplacer. Ces mêmes adjoints n'ont émis aucune objection sur ce dossier, par exemple lors d'une réunion de 2017 sur le protocole de sismicité, ni relayé d'informations au conseil municipal.

Effectivement le puits de rejet mis en place par la société exploitante est inquiétant puisqu'il est proche des habitations du golf. De plus, la commune est classée en risque sismique 3.
Madame le Maire signale qu'au moment de prendre son mandat, elle n'a trouvé aucun dossier à ce sujet en mairie. Elle rappelle que Monsieur Patrick Depyl a voté, lors du conseil métropolitain d'avril 2019, pour les forages de géothermie. Madame le Maire fait lecture du délibéré correspondant. C'est également le cas le 18 décembre 2019 sur la stratégie d'engager 11% de géothermie ou encore en avril 2019 sur le principe du financement de la géothermie.

Madame le Maire rappelle qu'aujourd'hui le problème réside dans le protocole de test. Elle souligne que tout le fonctionnement de la géothermie est connu depuis longtemps et a fait l'objet de rapports et de réunion dont Monsieur Depyl avait connaissance, en tant que premier magistrat, et qu'il n'a jamais fait valoir le principe de précaution. Avant de prendre une décision, il faut connaitre tous les éléments.
Dans la motion soumise, le groupe minoritaire fait référence aux évènements de Lohrwiller et Kirchheim. Cela n'a rien à voir.
Aussi, au vu des éléments relatés, Madame le Maire refuse la motion et indique qu'elle n'a attendu personne pour prendre des décisions.
C'est à la population, pas seulement les Wantzenauviens, mais bien l'ensemble de la population concernée de décider. C'est pourquoi une réunion de débat basée sur des éléments tangibles aura lieu dans les semaines à venir.
De plus, l'Eurométropole de Strasbourg organise le 11 décembre un facebook live sur ce dossier.
Ainsi, la population et Madame le Maire pourront prendre les décisions éclairées nécessaires. Il conviendra d'y associer l'Eurométropole de Strasbourg et les maires des communes au Nord de l'EMS.

Monsieur Patrick Depyl estime que des décisions sont à prendre autour de cette table. Il entend les remarques formulées, certaines sont justes, d'autres non. Il a été contacté par des wantzenauviens inquiets qui ont constaté des fissures. Il faut avoir un débat politique et c'est au conseil municipal de décider.
Madame le Maire lui explique qu'il n'a pas besoin de l'alerter. Les recours sont à faire auprès de la société exploitante. Le conseil municipal peut se réunir en commission plénière sans la présence d'un représentant de l'entreprise de géothermie mais il apparait important d'avoir les prérequis pour débattre sur ce sujet, raison pour laquelle l'entreprise était présente (réunion plénière qui s'est tenue avant la séance du conseil).
Une réunion plénière du conseil municipal pourra donc être organisée en décembre.

Concernant la demande de modifications des membres des commissions, Madame le Maire informe que chaque conseiller sera, à nouveau, consulté. Elle rappelle que Monsieur Patrick Depyl avait demandé d'attendre que chaque commission se réunisse avant d'entrevoir des modifications. Aussi, une délibération sera proposée lors du conseil municipal de janvier. En outre, elle signale que tous les conseillers sont les bienvenus en commission, même lorsqu'ils ne sont pas membres.

Sur l'ensemble des commissions, Monsieur Patrick Depyl signale qu'il y a plus d'absents du groupe majoritaire que de son groupe.
Par ailleurs, il souligne que les procès-verbaux des conseils municipaux sont de grande qualité et reflètent les débats. A contrario, les comptes rendus de commissions sont totalement à contresens des réunions. Les avis des conseillers méritent d'être pris en compte, il demande que l'ensemble des débats y soient également relatés.
Madame le Maire rappelle que les comptes rendus de commissions sont des relevés de décisions, pas des états d'âmes des élus et les commissions des lieux de travail et pas des tribunes politiques.

➢ CCAS du 22 octobre 2020
Pas d'observations

➢ Commission urbanisme et logements du 27 octobre 2020

Monsieur Patrick Depyl note qu'en ce qui concerne le point n°1, il n'a jamais été question de découper la parcelle en 5 lots, il a été évoqué une étude de faisabilité. Découper 12 ares ne répond pas aux termes de la loi SRU et fait prendre des risques à la commune. Il estime que la municipalité aggrave la carence et que si elle persistait sur le projet, son groupe se verra dans l'obligation d'un recours au tribunal administratif.
Madame le Maire indique que ce projet propose la création de maisons en bande et qu'il y a un intérêt car en période post covid, la demande de logements individuels est forte. Il s'agit aussi d'étudier la possibilité d'un apaisement par rapport à la densité envisagée auparavant.
Néanmoins, ce projet est toujours en discussion avec les riverains. Une rencontre est prévue la semaine prochaine avec les promoteurs. Elle demande de laisser le temps à la consultation et à la concertation avec les riverains. L'esprit village s'est aussi des maisons individuelles et pas que des collectifs.

Monsieur Patrick Depyl demande si un permis d'aménager a été déposé.
A la connaissance de Madame le Maire aucun permis d'aménager ne lui a été soumis. Si le demandeur l'a déposé directement au service instructeur, elle n'en a pas été informée.
Monsieur Patrick Depyl lui demande de confirmer qu'elle ne trouve pas choquant qu'un promoteur dépose directement un dossier aux services de l'Eurométropole, contrairement à ce qui a été dit sur le projet de résidence séniors.
Il y a une nuance, répond Madame le Maire, lorsqu'il y a dépôt quelques jours avant des élections municipales.
Concernant les comptes rendus, ils seront formulés à la fin de chaque commission. Madame le Maire invite chaque membre à aider à la formulation.

➢ Commission travaux du 29 octobre 2020
Pas d'observations.

➢ Commission santé environnementale du 29 octobre 2020
Au point 3, Madame Manon Virot avait souligné l'importance d'être exemplaire notamment en évitant les photos sans masque et sans distanciation.

➢ Commission démocratie locale 3 novembre 2020
Pas d'observations.

➢ Commission environnement et forêt du 3 novembre 2020
Madame Manon Virot indique le compte rendu est intéressant.

➢ Commission numérique du 4 novembre 2020
Pas d'observations.

➢ Commission mobilités du 5 novembre 2020
Madame Manon Virot indique le compte rendu est intéressant.

➢ Commission conjointe enfance et famille ainsi que vie des écoles et périscolaire du 12 novembre 2020
Pas d'observations.

➢ Commission culture et évènementiel du 17 novembre 2020
Pas d'observations.

➢ Commission finances du 19 novembre 2020

Lors de la commission, Monsieur Patrick Depyl a posé deux questions restées sans réponse : le montant des dépenses de communication et le montant des honoraires des intervenants extérieurs qui interviennent dans les dépenses de communication.
Madame le Maire rappelle qu'en 6 ans, la dépense en communication a été de 116 000 € soit 19 356 € par an. Depuis le début de ce mandat le montant est de 14 340 €. En comparaison les montants sont donc quasiment identiques. Ensuite, il ne faut pas confondre culture et communication.
En outre, il y a quelques mois Monsieur Patrick Depyl avait dit qu'il fallait soutenir la culture. Or c'est ce qui est fait. La restauration et les autres commerçants qui souffrent de la crise sanitaire sont également à soutenir. De plus, en période pandémique, il est nécessaire de communiquer. Madame le Maire rappelle que le précédent mandat a été silencieux en début de Covid. Il faut assurer la communication institutionnelle et conserver les liens. A situation inédite, communication inédite.

Les restaurateurs sont toujours en attente d'ouverture, il faut qu'ils puissent perdurer. Madame le Maire estime qu'on ne lui reprochera pas d'avoir communiqué sur le fleuron de l'économie locale wantzenauvienne.
Par ailleurs, les services communaux se tiennent à la disposition de chaque conseiller pour présenter les devis et les factures correspondants.

Monsieur Patrick Depyl signale qu'il n'était pas contre mais qu'il souhaitait connaitre le coût.
Madame le Maire rappelle que les finances sont publiques. En outre, à l'arrivée du précédent mandat en 2014, une dépense de 170 000 € avait été faite pour une étude d'aménagement.

Monsieur Martial Schillinger souhaite intervenir. Tout d'abord sur le dossier de la géothermie. Lors de la commission plénière, il a posé deux questions, notamment sur les mesures de sismicité du projet. A l'époque, plusieurs fois la question avait été posée.
Sur les indemnisations, il a été répondu que si problématique, il y aurait remboursement. Il signale qu'à l'époque la géothermie à côté du ban communal de La Wantzenau avait été évoquée et cela l'avait interpellé.

En outre, lors de la commission finances, Monsieur Martial Schillinger avait indiqué que les comptes rendus de conseils étaient précis et relataient les débats mais que les comptes rendus de commissions étaient rédigés de façon sommaire. En ce qui concerne le prêt relais, il l'avait mis en place, par sécurité et avec l'accord de tous les membres de la commission, pour laisser le champ des possibilités pour les nouveaux élus. Monsieur Schillinger n'est pas favorable au consolidement car la commune n'en a pas besoin.

Par ailleurs, sur la dépense relative au programme directeur d'aménagement, Monsieur Patrick Depyl n'était pas le seul à vouloir cette étude, Monsieur Martial Schillinger également. Ces documents permettent d'avoir un programme directeur en prenant en compte, à l'époque, le PPRI, le groupe scolaire, le PLU. Le constat de grosses difficultés sur les flux de circulation avait déjà été fait. Il espère que la nouvelle municipalité pourra en bénéficier.

Enfin, il émet le souhait que les critiques s'arrêtent et que le conseil puisse avancer.

- Commission économie du 19 novembre 2020
  Pas d'observations.

- Commission conjointe jeunesse et vie associative du 19 novembre 2020

Madame Françoise Boissière demande une correction au compte rendu. Elle ne remet pas en cause le fond mais elle aurait souhaité connaitre la procédure pour le recours à une convention d'objectifs et le coût.
Par ailleurs, elle souhaite que soit nuancé les propos sur le lien avec les aînés durant la première période de crise sanitaire.
Une réponse sera apportée lors du point relatif à la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des maisons des jeunes et de la culture.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

BUDGET PRIMITIF 2020 / DECISION MODIFICATIVE N°1

1. Suite à la réalisation de travaux, les frais d'études enregistrés au compte 2031, depuis plusieurs années, doivent être transférés à la subdivision du compte 23 « Immobilisations en cours » lors du lancement des travaux par opération d'ordre non budgétaire, voire au compte d'imputation définitive (subdivision du compte 21).

   Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.
   Les dépenses du chapitre 041 sont toujours égales aux recettes du chapitre 041.
   Ce sont uniquement des opérations d'ordre budgétaire, c'est-à-dire des opérations ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement.

   Lors du vote du Budget Primitif 2020, aucune somme n'a été inscrite sur ce chapitre. Or, cette dépense et cette recette ne pourront être engagées sans budget inscrit au préalable.

   Des frais d'études ont été payés à hauteur de :
   - 149 724 € pour le Plan Directeur d'Aménagement en 2014,
   - 3 500 € pour la maîtrise d'œuvre CAUE dans le cadre de la convention d'objectifs pour les vestiaires en 2016.

Un tableau de répartition des frais d'études vers les comptes définitifs en fonction des travaux réalisés a été proposé et validé par le trésorier.

2. La taxe d'aménagement constitue une recette d'investissement perçue sur la base des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) sollicitées par les porteurs de projet.
   L'Eurométropole de Strasbourg, bénéficiaire de cette recette, reverse volontairement 50% du montant aux communes d'implantation du projet.
   L'Etat, depuis l'instauration de la taxe d'aménagement en 2012 et suite à une défaillance du logiciel de gestion de la taxe, n'a pas pris en compte la diminution des montants dus par les bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme suite aux annulations, transferts ou modifications d'autorisation entre 2013 et 2018.

   Cela a induit un trop versé de la taxe d'aménagement à l'Eurométropole de 2,74 M€ sur la période. L'Etat a récupéré, auprès de l'Eurométropole, cet indu de 2,74M€, en totalité à la fin de l'année 2019 (ce problème, national, concerne les autres intercommunalités en France).

   Or, la charge devrait être répartie à 50% avec les communes bénéficiaires de ces indus (24 communes concernées).
   Les mesures correctives suivantes sont proposées par l'Eurométropole, afin de ne pas pénaliser les 24 communes concernées, pour un montant total de 1,372 M€ (50% du montant des indus) :
   - l'indu sera remboursé à l'Eurométropole par chacune des 24 communes, pour la part qui la concerne, à partir du budget 2020 ;
   - les communes qui rencontrent des difficultés pourront solliciter un étalement du remboursement sur les deux exercices, 2020 et 2021.

   Le montant à reverser à l'Eurométropole pour la commune de la Wantzenau est de 4 605.74 €.

3. Indemnité résiliation marché de nettoyage

   Face aux ajustements nécessaires dans le nouveau bâtiment du groupe scolaire et au protocole lié à la crise sanitaire, la commune a la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux. En effet, il n'est pas possible de modifier le contrat actuel.
   Pour ce faire, il convient de résilier le marché de nettoyage actuel. Ainsi pour payer l'indemnité de résiliation de 6 000 € due au prestataire début 2021, le budget primitif 2021 étant voté après, la collectivité doit encore inscrire cette somme au budget 2020 au chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour disposer de cette enveloppe jusqu'au vote du BP 2021.

A la vue de ces éléments, une décision modificative doit être prise par le Conseil Municipal permettant :
- la saisie des écritures pour le transfert des frais d'études vers les comptes définitifs en fonction des travaux réalisés,
- le paiement de l'indu sur la taxe aménagement à reverser à l'Eurométropole,
- le paiement d'une indemnité de résiliation du marché de nettoyage.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 19 novembre 2020,
après en avoir délibéré,
- **valide à l'unanimité, le virement de crédits suivants :**

1. Frais études à transférer sur compte définitif suite travaux réalisés

en dépense d'investissement *en recette de d'investissement*

Crédits à ouvrir au chapitre 041		Crédits à ouvrir au chapitre 041	
Article 21312	+ 7 200 €	Article 2031	+ 154 000 €
Article 21318	+ 42 800 €		
Article 2313	+ 104 000 €		

2. Reversement indus taxe aménagement

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 10	
Article 10226	+ 4 700 €

3. Indemnité résiliation marché nettoyage

en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 67	
Article 6711	+ 6 000 €
Crédits à ouvrir au chapitre 022 (dépenses imprévues)	
Article 022	- 6 000 €

POINT N°5

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Trésorier informe Madame le Maire de l'impossibilité de recouvrer deux factures concernant les droits de place de messti pour un montant de 40 € chacun.
En conséquence, le Trésorier demande l'admission en non-valeur des titres n°307/2017 et 310/2017 pour un total de 80 €.

De plus, 4 titres concernant le fermage 2018 et 2019 pour un montant cumulé de 7.96 € restent à recouvrer. En conséquence, le Trésorier demande l'admission en non-valeur de ces 4 titres (n°446/2018, 763/2019, 772/2019 et 802/2019).

De même, il reste des impayés pour un montant global de 5.11 €, solde de 8 titres non recouvrés, car le montant est inférieur au seuil de poursuite, pour lesquels il est aussi demandé l'admission en non-valeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants pour un montant total de 93.07 € :**

  - **pour l'année 2017**
  - **T307 pour 40.00 €**
  - **T310 pour 40.00 €**

  - **pour l'année 2018**
  - **T384 pour 0.02 €**
  - **T446 pour 1.51 €**

  - **pour l'année 2019**

- **T604 pour 0.60 €**
- **T697 pour 0.02 €**
- **T763 pour 2.22 €**
- **T772 pour 1.54 €**
- **T802 pour 2.69 €**
- **T971 pour 4.00 €**

- **pour l'année 2020**
- **T112 pour 0.02 €**
- **T350 pour 0.05 €**
- **T444 pour 0.20 €**
- **T468 pour 0.20 €**

POINT N°6

CHOIX D'UN ORGANISME DE PRET BANCAIRE

Par délibération du 20 mars 2019, le Conseil Municipal avait décidé de contracter un prêt relais de 2 500 000 euros auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 0.39 % sur une durée de 3 ans.

Deux options se présentent : soit transformer le crédit relais pour bénéficier des taux bas actuels ou soit attendre l'échéance début 2022. Le différentiel de taux (0.23 %) représente sur une année pleine un coût de 5750 € et permet de sécuriser le taux actuel.

Le déblocage du prêt et le remboursement du crédit relais sont prévus fin avril 2021 et seront inscrits au budget primitif 2021.

Quatre organismes bancaires ont été sollicités dont trois ont remis une proposition financière. Ces offres ont fait l'objet d'une analyse lors de la commission finances réunie le 19 novembre 2020.

Ainsi, il est proposé de conclure un contrat de prêt de 2 500 000 € avec le partenaire financier Crédit Agricole pour un taux fixe de 0.62 % et pour une durée de 15 ans.

Madame Manon Virot indique qu'elle ne prendra pas part au vote étant donné qu'elle travaille pour l'un des organismes consultés dans le cadre de ce dossier.

Monsieur Roger Bodé explique ce point. Dans le débat d'orientation budgétaire, le prêt souscrit avec une échéance en 2022 avait été évoqué dans le but de le consolider.
Les taux et les possibilités d'emprunt devaient être étudiés. Quatre agences bancaires ont donc été consultées afin de transformer l'emprunt en prêt classique. Le financier étant toujours prudent, il a donc semblé plus prudent de retenir le moins disant.
En parallèle, l'évolution du marché a également été étudiée, en concertation avec le cabinet Deloitte. Ce dernier confirme que le taux est bon et qu'il ne faut pas attendre car les taux risquent d'augmenter à nouveau.

Monsieur Sébastien Heckel rejoint Monsieur Roger Bodé sur ses propos. A la vue de son expérience, beaucoup d'entreprises ou d'organismes sont dans des situations similaires et ont recours à une consolidation de leurs prêts. De nombreux risques pèsent sur l'économie à l'avenir. Ainsi les taux de financement sont considérés comme allant repartir à la hausse.

Monsieur Martial Schillinger signale qu'en commission finances aucune décision n'a été arrêtée à l'issue de la séance. La commission étudie et propose. Il souhaite rester sur sa position, à savoir que lorsque l'on contracte un crédit, cela se fait en fonction d'un projet et non pas parce que le taux est bas.

Monsieur Roger Bodé explique que le délai laissé par les banques pour répondre est court. Lors de la commission, l'avis de chacun a été entendu mais à la vue du délai, il est proposé cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Considérant que Madame Manon Virot ne prend pas part au vote,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 19 novembre 2020,
après avoir délibéré,

- **décide avec 23 voix pour, 2 voix contre (Martial Schillinger + procuration de Michèle Lamigou), et 3 abstentions (Françoise Boissière, Aurélie Lyautey et Patrick Depyl), de consolider le prêt relais en prêt amortissable d'un montant de 2 500 000 € auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 0.62 % sur une durée de 15 ans. Les frais de dossier sont fixés à 1750 €.**
  Les échéances seront trimestrielles.
- **et autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférent.**

POINT N°7

DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL, DU CALENDRIER 2021 ET D'INFORMATIONS COMMUNALES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Depuis plusieurs années, les associations locales de la Commune prennent en charge la distribution du bulletin d'informations, nouvellement dénommé « WantZ'oom », ainsi que celle de la plaquette relative à la saison culturelle. En contrepartie, il avait été décidé de verser une subvention de 300 € pour chaque distribution du WantZ'oom et de la plaquette.

Il est noté que cette année en raison du contexte sanitaire, il n'y a pas eu de plaquette pour la saison culturelle.

De plus, depuis 2017, les associations sont aussi sollicitées pour distribuer le calendrier. En contrepartie, il avait été décidé de leur verser une subvention de 450 €

Le montant total annuel pour 2020 s'élève à 2 250€.

Il est proposé la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 2 250 € aux 7 associations distributrices et réparties de la façon suivante :**

Associations	WantZ'oom / calendrier / informations communales	Subvention
Futsal	Janvier 2020	300 €
SGW Athlétisme	Février 2020	300 €
Judo club	Août 2020	300 €
Tennis de table	Septembre 2020	300 €
SRPO	Octobre 2020	300 €
Club escapade	Novembre/décembre 2020	300 €
Scouts et Guides de France 1ère St Wendelin	Calendrier 2021	450 €

POINT N°8

CONFECTION DES COLIS DE NOEL POUR LES PERSONNES AGEES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A UNE ASSOCIATION

En raison du contexte sanitaire, la fête des personnes âgées prévue initialement début décembre 2020 est annulée.
Pour pallier cette situation, il est proposé d'offrir à chaque personne âgée de plus de 74 ans, un colis de Noël. 700 personnes seraient concernées par cette démarche.

Le colis sera confectionné par l'association de basket de La Wantzenau.

Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 150 € à cette association.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 150 € à l'association de basket de La Wantzenau ayant œuvré pour la confection des colis de Noël à destination des personnes âgées de plus de 74 ans.**

POINT N°9

REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DU TARIF POUR LES CADEAUX DES ENFANTS DU PERSONNEL

Il est de tradition à la Commune d'offrir un cadeau de Noël aux enfants du personnel jusqu'à l'âge de 14 ans inclus d'un montant de 43 €. Chaque année, il est proposé en plus de ce cadeau d'assister à un spectacle ou une activité.

Cette année étant particulière au vu du contexte sanitaire, cette invitation ne sera pas possible. Aussi, il est proposé de revaloriser exceptionnellement le montant du cadeau et de le porter à 80 € par enfant.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la revalorisation exceptionnelle, pour l'année 2020, du tarif des cadeaux aux enfants du personnel communal pour la fête de Noël à 80 €.**

POINT N°10

MODALITES DE REFACTURATION ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA COMMUNE DE LA WANTZENAU CONCERNANT L'ACQUISITION DE MASQUES DE PROTECTION ET ARRETES TARIFAIRES CORRESPONDANTS

- Commande de masques à destination de la population

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :
- l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50 % du coût net par l'Eurométropole ;
- l'autre par le Département du Bas-Rhin.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50% du prix toutes taxes comprises des masques commandés entre le 13 avril et le 1er juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation et a proposé un prix final aux communes dès 2020.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution des masques à la population selon le choix de la commune.

La commune de La Wantzenau a opté pour la seule mise à disposition des masques nécessaires aux habitants et s'est chargée, elle-même, de la distribution.
La même démarche a été mise en œuvre pour le second masque.

Le coût pour la commune de La Wantzenau pour la fourniture de masques en tissu pour la population s'élève à 2 944.26 €.

- Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes membres, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activité (PCA).
Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

L'ensemble de ces dotations est refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achat successifs, avec prise en compte des participations publics et privés.

Le coût pour la commune de La Wantzenau pour la fourniture de masques de protection à ses agents est de 2 427.92 €.

La refacturation de l'Eurométropole de Strasbourg vers la commune de La Wantzenau s'élèvera donc au total à 5 372.18 €.

La présente délibération vise à approuver le modèle de convention (annexe 2), entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres définissant les modalités de refacturation de ces achats.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité :**
  - ✓ **la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg et s'inscrivant dans le groupement de commandes permanent ;**
  - ✓ **le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres joint à la présente délibération ;**
  - ✓ **le versement par la commune de La Wantzenau à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 5 372.18 € correspondant au montant dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées ;**
- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer et à exécuter la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°11

MARCHE HEBDOMADAIRE / APPROBATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES DROITS DE PLACE

En dehors d'une délibération du Conseil Municipal datant de 2009, le marché hebdomadaire n'a jamais fait l'objet d'une réglementation. La nouvelle municipalité souhaite impérativement combler ce vide juridique pour une mise en conformité des dispositions réglementaires.

Le marché hebdomadaire de La Wantzenau rencontre un succès grandissant depuis son déplacement expérimental dans l'ancienne cour de l'école primaire rue des Héros.

Fort de cette réussite et après quelques semaines d'essai, il est proposé à présent de pérenniser ce nouveau lieu de convivialité et de proximité. Porteur de lien social et de développement économique, le marché contribue en effet à l'animation de la commune et permet d'augmenter la diversité commerciale.

Les demandes de nouveaux commerçants affluant, il est désormais nécessaire de mettre en place un règlement et d'instaurer des droits de place fixés à 50 € par trimestre (annexe 3).

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 2224-18 du CGCT), le projet de règlement a été adressé, pour avis, au Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Bas-Rhin.

Vu le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2 et L2224-18 et suivants,
Vu le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,
Vu la délibération n° 2009-06-05-23 du 6 mai 2009 relative à la création d'un marché hebdomadaire,
Vu la consultation des organisations professionnelles prévue à l'article L2224-18 du CGCT,
Considérant qu'il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire et d'instaurer un règlement de marché précisant les droits et obligations des commerçants non sédentaires,
Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission économie réunie le 19 novembre 2020,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de déplacer le marché hebdomadaire dans la cour de l'école Ried, rue des Héros,**
- **prend connaissance du règlement du marché hebdomadaire annexé à la présente délibération,**
- **et adopte à l'unanimité, les tarifs des droits de place du marché fixés dans le règlement du marché, à savoir 50 euros par trimestre.**

Un arrêté de pouvoir de police du Maire, portant sur le règlement du marché, sera pris dès visa de la présente délibération.

POINT N°12

FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La Municipalité a la volonté de mettre en place et de développer une animation socio-éducative de la jeunesse. Pour mettre en œuvre ce projet d'intérêt général, elle souhaite se faire accompagner et ce, à travers un partenariat avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC).

Les objectifs retenus au titre de ce partenariat sont :

- le développement de l'animation à destination des jeunes, par des actions en matière de sport, de loisirs, de culture. La finalité de ces activités est la sociabilisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres.
  Pour ce faire, la FDMJC propose de développer :
  - ✓ une offre d'activités en période de vacances scolaires en partenariat avec les jeunes, les associations locales culturelles et sportives et le collège,
  - ✓ l'animation d'un lieu de rencontre,
  - ✓ un partenariat avec l'accueil de loisirs pour assurer une cohérence des actions,
  - ✓ le soutien aux initiatives individuelles ou collectives des jeunes,
  - ✓ l'accompagnement du conseil des jeunes et de ses initiatives.

- le développement de l'animation locale par la mise en œuvre d'activités favorisant la rencontre et l'implication des jeunes dans la vie sociale. Ces actions complèteront les activités des associations du territoire : organisation ou participation aux manifestations communales ou associatives.
  La FDMJC envisage :
  - ✓ une offre de convivialité : rencontres intergénérationnelles, …

- ✓ une offre basée sur le prolongement des activités jeunes et la mise en valeur de leurs productions : concerts, expositions, …
- ✓ la mise en place d'actions d'information et de prévention.

- dans le cadre du développement global de la politique socioculturelle du territoire, la FDMJC :
  - ✓ soutiendra la vie associative pour favoriser l'émergence de projets fédérateurs
  - ✓ mettra en œuvre des projets de formation,
  - ✓ impliquera les jeunes dans les projets de création de nouvelles infrastructures communales.

Pour mener à bien ces objectifs, la FDMJC mettra à la disposition de la commune les moyens généraux et en animateurs nécessaires et la commune mettra gratuitement à disposition les locaux, outils de travail et équipements nécessaires.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune soutiendra l'action de la FDMJC par le versement d'une subvention annuelle.

La législation exige que dans le cas du versement d'une subvention dépassant le seuil de 23 000 € par an, soit conclue une convention avec l'organisme qui en bénéficie.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Madame Françoise Bossière indique, en lien avec la question posée en commission, que ce n'est pas sur le fond qu'elle souhaite des explications, car la FDMJC fait un bon travail, mais sur la procédure : mise en concurrence ou autre. Sur la délibération, il est indiqué que l'on autorise le maire à signer la convention et que les crédits sont inscrits au budget. Mais quel est le coût ?

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un contrat spécifique avec une association qui répond à un projet d'intérêt général, en l'occurrence l'animation jeunesse. Il s'agit ici d'une subvention. Le contrat est régi par la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui dispose que les subventions constituent des contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel ou commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité d'un organisme de droit privé bénéficiaire.
La FDMJC avait envie de retravailler avec la commune. D'ailleurs, beaucoup de communes passe par une convention d'objectifs. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession (délégation de service public). Il n'est pas nécessaire de mettre en concurrence.

Madame Katia Bossuyt complète les explications en indiquant qu'ici ce n'est pas le montant qui définit la procédure. Dans le cas présent, lorsqu'une subvention est supérieure à 23000 €, la conclusion d'une convention est nécessaire. Une délibération pour l'octroi d'une subvention sera proposée ultérieurement.
Madame Katia Bossuyt rappelle que, lors du précédent mandat, il y a eu recours également à une convention d'objectifs avec la FDMJC.

Madame Françoise Boissière signale qu'elle ne remet pas en doute le bien-fondé de cette proposition.

Madame Katia Bossuyt confirme que, comme pour l'AGES, le montant de la subvention sera soumis au conseil municipal lors d'une future séance.
Il s'agit ici de la première étape, souligne Madame le Maire. La FDMJC va détailler les moyens et fera une demande de subvention en conséquence. Cette dernière fera bien l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission conjointe vie associative et jeunesse du 19 novembre 2020,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse de la commune de La Wantzenau ainsi que tous documents y afférents,**
- **et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 et suivants.**

POINT N°13

ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE (ADEUS)

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), fondée en 1967, a pour objet la réalisation de tous travaux permettant l'élaboration de tous projets de territoire, d'aménagement ou d'urbanisme, notamment d'observation, de réflexion, de suivi des évolutions territoriales et de prospective, la réalisation de tous travaux permettant l'accompagnement de politiques publiques et d'expérimentations, dans un souci d'harmonisation des politiques d'aménagement et de développement urbain et régional, et de cohérence des projets de ses membres.

Elle a vocation à intervenir dans les domaines de l'urbanisme, du développement et de l'aménagement, plus particulièrement, dans les domaines de l'habitat et du logement, du développement économique et social, du génie urbain, de la mobilité et des transports, des paysages, du foncier et de l'environnement naturel et urbain, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et la communication ainsi que de la coopération transfrontalière.

Elle constitue, ainsi, une plateforme d'échanges, un centre d'expertise interdisciplinaire, de ressources, d'études, de recherches et d'innovation, de conseils et d'assistance technique.

L'ADEUS est une association, outil collectif de ses membres, dont les travaux poursuivent l'intérêt général. Le Conseil d'Administration vote un programme de travail partenarial, mutualisé, suivant les priorités des territoires.

L'adhésion nécessite le versement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et qui est calculée sur la base du nombre d'habitants multiplié par 0.0259 euros. Pour l'année à venir, la cotisation est de 151 euros.

L'adhésion ouvre droit à la représentation de la commune de La Wantzenau au sein des instances de l'ADEUS, en assemblée générale. Il conviendra donc de nommer un représentant délégué aux instances de l'agence.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Monsieur Patrick Depyl s'interroge sur la pertinence de cette délibération car il y a adhésion par l'EMS et qu'en outre Madame le Maire est trésorière de l'ADEUS, comme l'ont été ses prédécesseurs, Messieurs Claude Graebling et lui-même.
Il estime qu'il est inconvenant d'adhérer à un organisme dans lequel un élu est trésorier. Il ne voit pas l'intérêt d'adhérer en tant que commune.

Madame le Maire explique qu'il faut dissocier les deux situations. Effectivement, elle y est trésorière en tant que conseillère communautaire et c'est pour cela qu'elle propose que Monsieur Camille Meyer soit désigné pour siéger aux instances de cette agence.
C'est un outil de développement et de pilotage. L'adhésion permettra de demander et d'obtenir des études sur des projets. Madame le Maire estime que cela est intéressant.
De plus, elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur Patrick Depyl demande si l'ensemble des conseillers pourra accéder à l'intranet de l'ADEUS.

Madame le Maire interrogera l'organisme à ce sujet. Effectivement, cela permettra d'accéder à des données intéressantes.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.2541-1 et L.2541-12,
Considérant que par avis en date du 11 mars 1958, le Conseil d'Etat a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,
Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise répond à un intérêt communal,
Considérant que la commune de La Wantzenau peut, de ce fait, adhérer à l'ADEUS,
Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une telle désignation,
Considérant que Madame Michèle Kannengieser ne prend pas part au vote,
Après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune de La Wantzenau à l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS),**
- **nomme à l'unanimité, Monsieur Camille Meyer, représentant délégué pour siéger aux instances de l'Agence,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tous documents correspondants,**
- **décide d'approuver le versement d'une cotisation annuelle à l'ADEUS,**
- **et souligne que pour l'année 2021, la cotisation est de 151 euros, soit 0.0259 euros par habitant.**

POINT N°14

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat. Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

En Alsace, la Fondation du Patrimoine a soutenu 635 projets de restauration depuis 2004. Aux côtés des communes et associations alsaciennes, elle a lancé des appels à dons ciblés sur des projets de préservation du patrimoine, qui ont réuni plus de 10 millions d'euros.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.
Les communes adhérentes bénéficient, de façon prioritaire, de l'aide de cette Fondation.

Ainsi, Madame le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine au moyen de la délibération suivante.

Le Conseil municipal,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, délégation Alsace,**
- **et approuve le versement d'une cotisation dont le montant s'élève à 300 €.**

POINT N°15

ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

La dernière modification apportée au règlement de fonctionnement de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau portait sur les tarifs de nettoyage et a été approuvée par décision du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019.

Aujourd'hui, il est proposé d'y apporter de nouvelles modifications.

En raison de la crise sanitaire, les locations prévues en 2020 ont dû être annulées ou reportées. Aussi, pour répondre aux nombreuses demandes de location émanant de particuliers et d'associations de La Wantzenau, il apparaît judicieux de réserver la location du Fil d'Eau uniquement aux wantzenauviens.

Les modifications apportées sont présentées ci-dessous :

Règlement en vigueur	Règlement projeté
2. Mise à disposition L'Espace Culturel « Le Fil d'Eau » sera réservé : ▪ Aux évènements de la Commune qui sont prioritaires. ▪ Aux associations, entreprises et particuliers locaux et extérieurs à la Commune (cf. grille tarifaire) ▪ Du 1er mai au 30 septembre les locations de fin de semaine sont prioritairement réservées aux mariages et accordées pour d'autres événements ou manifestations selon les disponibilités.	2. Mise à disposition L'Espace Culturel « Le Fil d'Eau » sera réservé : ▪ Aux évènements de la Commune qui sont prioritaires. ▪ Aux associations, entreprises et particuliers de la commune uniquement. ▪ Du 1er mai au 30 septembre les locations de fin de semaine sont prioritairement réservées aux mariages et accordées pour d'autres événements ou manifestations selon les disponibilités.
4. Tarifs et modalités de règlement	• Suppression de la colonne « hors habitants de La Wantzenau » • Suppression de la mention : « gratuit lorsque les bénéfices sont entièrement reversés à une association humanitaire ou caritative

Le projet de règlement est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 4).

Monsieur Patrick Depyl s'interroge sur les conséquences financières de ces changements. Pour le moment, les locaux étaient ouverts aux personnes de l'extérieur. Il demande le compte d'exploitation prévisionnelle.

Madame le Maire explique qu'avec la crise sanitaire et les annulations qui ont dû être faites, il y a un grand décalage vers 2021 au niveau des réservations et beaucoup de difficultés pour satisfaire l'ensemble des demandeurs.

Les services prépareront ce prévisionnel qui sera présenté lors d'une future commission.

Monsieur Patrick Depyl peut comprendre que cela soit compliqué avec la crise sanitaire mais trouve excessif de modifier le règlement.
Madame le Maire indique que cela permet une réponse objective à une demande.

Pour Monsieur Patrick Depyl, ce type d'exclusivité peut être attaqué. La Wantzenau doit une certaine solidarité avec les communes alentours.

Madame le Maire propose d'approuver les modifications et de faire un bilan dans quelques mois.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission culture et évènementiel réunie le 17 novembre 2020,
après avoir délibéré,

- **approuve avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey et Manon Virot), les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau mentionnées ci-dessus,**
- **et charge Madame le Maire de les mettre en oeuvre.**

POINT N°16

CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

La pandémie du Covid-19 est l'occasion de remettre à jour le Document Unique de notre collectivité. En effet, face à ce nouveau risque, la collectivité doit réévaluer les situations de travail, en tenant compte des risques physiques et psychosociaux.
Pour rappel, l'article R.4121-2 du Code du travail oblige l'employeur au moins une fois par an à mettre à jour le Document Unique, dès qu'un risque nouveau apparaît ou qu'un poste de travail évolue.
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur et une « boîte à outils » pour guider l'employeur dans sa démarche d'amélioration de la sécurité des agents.

Afin de se conformer à ces exigences réglementaires, le Centre de Gestion du Bas-Rhin peut assister la collectivité dans cette démarche.

Jusqu'à présent le Centre de Gestion accompagnait les collectivités affiliées pour la mise en place du document unique à travers un groupement de commande.

Ce document exigeant une mise à jour annuelle et, constatant de nombreux changements intervenus dans les collectivités, le Centre de Gestion a constaté la nécessité de proposer une assistance pour la mise à jour du Document Unique.

Ainsi, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au projet de groupement de commandes pour la mise à jour de leur document unique par le biais d'une convention d'adhésion jointe à la présente note explicative de synthèse (annexe 5).

Le Centre de Gestion gèrera la coordination du marché et assurera l'établissement du dossier de consultation, l'organisation des opérations de sélection du prestataire, la signature et l'exécution du marché et le suivi de la démarche pour s'assurer du professionnalisme et de la qualité des DUERP transmis par le prestataire retenu ainsi que le paiement des prestations au prestataire, puis la refacturation à l'issue de la démarche, à chaque collectivité adhérente, du coût des prestations la concernant.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;
Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,
Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.
Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;
Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents y afférents et dont les dispositions sont les suivantes :**
  - **Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.**
  - **La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.**
  - **Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.**
- **et précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°17

ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES DANS LE CADRE D'UN SERVICE CIVIQUE / DISPOSITION COMPLEMENTAIRE

Le Service Civique, créé en 2010, est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme : seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le Service Civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées…), sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Les missions du service civique couvrent l'un des domaines ciblés par le dispositif. Ces domaines, au nombre de neuf, sont les suivants :

1. culture et loisirs ;
2. développement international et action humanitaire ;
3. éducation pour tous ;
4. environnement ;
5. intervention d'urgence en cas de crise ;

6. mémoire et citoyenneté ;
7. santé ;
8. solidarité ;
9. sports.

Pour rappel, la commune de La Wantzenau s'est engagée, par délibération du 16 septembre 2015 dénommée « accueil de personnes volontaires dans le cadre d'un service civique », pour l'accueil de personnes volontaires dans le cadre d'un service civique.

Le volontaire en service civique perçoit une indemnité (montant net actuel : 580 € par mois).

Les frais d'alimentation ou de transport, engagés dans le cadre de l'accomplissement de la mission confiée, peuvent être couverts, soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective…), soit par le versement d'une prestation complémentaire (montant net actuel : 107.58 € par mois).

La disposition complémentaire a pour objet de permettre le remboursement de dépenses supplémentaires au montant forfaitaire de 107.58 € par mois.

Aussi, il est possible de verser une indemnité complémentaire au titre de la participation aux frais d'alimentation et de transport dans la mesure où les frais engagés par le volontaire sont supérieurs au montant précité. La commune peut accorder le remboursement des frais réels sur présentation de justificatifs ; il s'agirait principalement des dépenses liées au transport.

Le remboursement devra respecter les conditions et limites fixées par la règlementation relative aux frais professionnels.

Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants,
vu la Loi 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
en complément de la délibération « 2015-16-09-81 » dénommée « accueil de personnes volontaires dans le cadre d'un service civique » approuvée le 16 septembre 2015,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité de défraiement complémentaire à celle définie par l'Etat dans les conditions et limites fixées par la règlementation relative aux frais professionnels.**

POINT N°18

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI / MODIFICATION D'UN CONTRAT DE DROIT PRIVE

Dans le cadre de la séance du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé le recrutement au maximum de deux agents contractuels, de droit privé à raison de 20 heures minimum, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

L'un des deux postes a été pourvu le 9 novembre 2020 par une personne amenée à œuvrer pour la Mairie et la bibliothèque, dans les domaines administratif et numérique.

Eu égard au temps de formation obligatoire à dispenser à l'agent et aux missions confiées, il s'avère que la durée hebdomadaire de 20 heures est insuffisante.
Il est également précisé qu'en raison de la situation particulière de la personne recrutée, l'aide de la Région Grand Est a pu être revue et est finalement portée à 65 %, au lieu de celle préannoncée à hauteur de 35% ou 40 %.

Aussi, il est proposé d'augmenter la durée de service à 35 heures par semaine.

La délibération suivante est proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,
Vu le code du travail,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi,
Vu la délibération n° « 2020-30-09-96 » du 30 septembre 2020 portant recrutement de deux agents contractuels de droit privé à raison de 20 heures minimum,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'augmenter la durée hebdomadaire pour l'un des deux postes d'agents de droit privé, créés et recrutés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, et de la porter à 35 heures.**

INTERCOMMUNALITE

POINT N°19

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport retraçant l'activité de l'Eurométropole de Strasbourg en 2019 fait l'objet d'une communication par Madame le Maire au Conseil Municipal en séance publique (annexe 6).

Il est précisé que les délégués communaux à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont présents pour répondre aux éventuels questionnements des conseillers municipaux.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du rapport d'activité de l'année 2019 et elle laisse donc Monsieur Patrick Depyl le présenter.

Monsieur Patrick Depyl indique qu'à la page 159, l'Eurométropole de Strasbourg est centre organisateur pour les jeux olympiques de 2024. Or La Wantzenau avait proposé sa candidature notamment pour le golf. Quelle est la suite donnée à ce dossier ?

Madame le Maire est ravie de découvrir que la commune avait déposé un dossier. Néanmoins, elle ne voit pas pourquoi la candidature serait rejetée si elle a été déposée dans les délais. Elle reviendra vers les conseillers dès qu'elle se sera renseignée. Cela jouera sur l'attractivité de la commune.

Le Conseil Municipal,

- **a pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

POINT N°20

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets dans notre Commune.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication des rapports d'activité au Conseil Municipal.

Ces rapports sont disponibles sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg, sur les liens suivants :
https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_eauassainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b

et https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f

Monsieur Patrick Depyl demande confirmation sur le coût des travaux de l'usine de valorisation des déchets qui se sont déroulés entre 2014 et 2019 car cette information n'apparaît pas dans le rapport ni l'incident technique. Il a ouïe dire qu'ils étaient de 200 000 000 €.
Madame le Maire indique qu'elle n'a aucun rapport sur le sujet. Il y a eu des demandes de groupes politiques sur les détails de la construction et de la perte d'exploitation.
Monsieur Patrick Depyl demande s'il y a eu des évolutions.
Madame le Maire répond qu'elle attend le retour d'informations. Elle n'a pas d'éléments à ce jour.

Le Conseil Municipal,
- **prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.**

POINT N°21

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la fin du détachement sur l'emploi fonctionnel de la Directrice Générale des Services avec effet au 1er janvier 2021. Une annonce de recrutement a été diffusée.*
  Elle rappelle qu'une information à ce sujet avait été faite aux conseillers par mail.

- *Madame le Maire informe de la proposition de l'Eurométropole de réaliser un groupement de commandes pour l'achat de masques pédiatriques pour les enfants de 6 à 11 ans ainsi que pour les personnes, à compter de 11 ans, les plus démunis dont le quotient familial est inférieur 560.*

- *Soutien au monde économique : Madame le Maire rappelle les aides financières possibles. Une communication a déjà été faite dans le Wantz'oom.*

- *Madame Françoise Boissière souhaite intervenir sur la posture à l'égard des conseillers municipaux d'opposition. Par exemple, pour la tenue d'un stand pour la banque alimentaire pour lesquelles ils n'ont pas pu y participer ou à la distribution des wecke du 14 juillet.*
  Il en va de même pour la demande d'un local de réunion pour laquelle aucune réponse n'a été apportée. Elle rappelle que tous les conseillers sont là pour l'intérêt des Wantzenauviens.

  Madame le Maire explique que pour la banque alimentaire, le Lions Club et les scouts ont effectué les permanences. Or deux personnes se sont désistées et il a fallu les remplacer rapidement et deux élus ont été réquisitionnés.
  Les colis de Noël destinés aux personnes âgées seront confectionnés par une association. La livraison des colis fera l'objet d'une demande auprès des élus en fonction du nombre de colis à remettre.
  Il n'y a pas de velléité de non-respect de l'opposition.
  Concernant le local, avec la crise sanitaire actuelle, il y a des problématiques par rapport au nettoyage. De plus, les groupes minoritaires n'ont pas manifesté de volonté de réunion dans une salle de la mairie. Elle invite ces groupes à en faire la demande. L'accès à la mairie sera toujours ouvert.

- *Monsieur Patrick Depyl tient à remercier Madame Riedinger pour son implication et son dévouement. Ces conseils et avis ont toujours été judicieux.*
  Madame le Maire le remercie pour ces propos.
  Monsieur Martial Schillinger s'associe aux mots de Monsieur Depyl sur l'exécution et la technicité de Madame Riedinger sur les affaires communales.

- *Madame Manon Virot revient sur le questionnaire relatif à la circulation aux abords du groupe scolaire organisé par le groupe « La Wantzenau de demain » depuis sa page facebook qui permettra de nourrir les échanges lors de la commission mobilités.*
  Le compte rendu du questionnaire sera envoyé aux conseillers.
  Elle relève toutefois :
  72 familles ont répondu au questionnaire. 81 % signale que la circulation pose problème, 76 % une meilleure signalisation, 82 % pour un sens de circulation unique sur le parking de l'école, 56 % pour la création de zones relais, 71 % parking vélos trop petit, sécurisation des vélos et piétons, l'ouverture du parking du JCK n'est pas souhaitée.
  Madame le Maire indique qu'elle n'a pas attendu et que la municipalité s'est préoccupée de l'accès du groupe scolaire dont la difficulté a été signalée depuis longtemps. Il y a 130 véhicules qui entrent dans un laps de temps très réduit dans un tuyau de 300 mètres. L'espace est contraint.
  C'est un problème qui aurait du être réfléchi au moment de la réflexion sur le bâtiment en lui-même.
  Des travaux de voirie devront être faits et cela pendant les congés scolaires estivaux.
  Une concertation publique devra se tenir avant de procéder à des aménagements de rues.

  Monsieur Erwann De Pratt indique aussi que lorsqu'il y a plusieurs enfants d'une même famille avec des horaires différents, les déplacements sont multipliés par deux.
  Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas la compétence pour définir les horaires scolaires.

Clôture de la séance à 21 h 50.